

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2019-03-08 du 14 mars 2019 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'INRAP à destination des personnes en situation de handicap

NOR : SSAX1930127X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2018-10-02 du comité national du 17 octobre 2018 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2019 ;

Vu le projet présenté par l'INRAP ;

Vu le projet de convention employeur transitoire au titre de 2019 proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre l'INRAP et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 60 000 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par l'INRAP dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention employeur transitoire au titre de 2019 proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2019-03-08 du 14 mars 2019 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'INRAP à destination des personnes en situation de handicap.

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 18 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions: 4.

Nombre de voix « Pour »: 14.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 14 mars 2019.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS